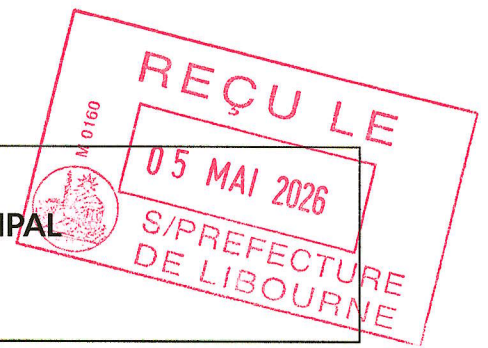




**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-07**



**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire de La Lande-de-Fronsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-22 ;

VU les résultats des élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 11 membres (le Maire, président de droit, 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune) ;

VU le scrutin de liste du 30 avril 2026 ayant désigné les représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Lande-de-Fronsac, en qualité de représentants élus du Conseil Municipal :

- **Mme Nathalie POULAIN**
- **M. Laurent POUZET**
- **Mme Géraldine DEVAUX**
- **M. Jeremy RIGAUDIE**
- **Mme Christelle DEYRES**

ARTICLE 2 : Election

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du CASF, ces membres sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Leur mandat est concomitant à celui du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Maire et le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Transmission

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de la Gironde en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Une ampliation sera également adressée à la Délégation Militaire Départementale (DMD) de la Gironde

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Fait à La lande de Fronsac, le 5 mai 2026

Le Maire
Frédéric BLANC

Arrêté n° A2026-07

Certifié exécutoire compte tenu de :

- sa publication le : 05 mai 2026
- sa transmission en préfecture le : 05 mai 2026

